



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 septembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absents :

Catherine MAIGNAN,
Baptiste JAUNEAU.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 23h18

Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.057 - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 180 m² située rue des Mazurets en vue de son aliénation à la Société LEROY MERLIN

Guillaume GUERRÉ expose :

Vu la déclaration préalable du 20 juin 2016 autorisant le projet de la Société LEROY MERLIN à réaliser un mur de clôture acoustique végétalisé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la future parcelle et des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que l'emprise du projet de mur empiète sur le domaine public,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à la Société LEROY MERLIN,

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 8/08/2016 estimant à 25€ le m² l'emprise faisant l'objet du déclassement,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publiés au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que la Société LEROY MERLIN s'est porté acquéreur de cette emprise,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Société LEROY MERLIN,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue des Mazurets d'une superficie d'environ 180 m² au prix de 25 € le m² soit un total d'environ 4500 €.
- Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par office notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 25 septembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 6 octobre 2017

Publication le : 9 octobre 2017

Notification le : 9 octobre 2017



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-17-057

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-06T15-32-18.00 (MI207695628)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20170925-DL-17-057-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 180m2 située rue des Mazurets en vue de son aliénation à la Société LEROY MERLIN

Date de décision : 25/09/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Déclassement.

Acte :

DL.17.057-ADT-Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 180m2 située rue des Mazurest en vue aliénation à Leroy merlin.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/17 à 15:32

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 06/10/17 à 15:32

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 06/10/17 à 15:38